



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-093

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2023-05-25-00004 - arrêté du 25 mai 2023 portant agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à TREMBLAYE
DEMENAGEMENTS 14 (IFS) (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2023-05-26-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux plafonds
de ressources pour l'attribution de logements sociaux (2 pages)

Page 6

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-05-23-00010 - Arrêté préfectoral portant modification de la
composition de la commission de suivi de site (CSS) des Aucrais de la
société SUEZ RV Normandie sur le territoire des communes de
Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville (2 pages)

Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-05-25-00004

arrêté du 25 mai 2023 portant agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises à TREMBLAYE DEMENAGEMENTS
14 (IFS)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-23-04

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- 1/** la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- 2/** le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;
- 3/** le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;
- 4/** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- 5/** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;
- 6/** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;
- 7/** la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;
- 8/** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- 9/** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 10/** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- 11/** le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2023/4, concernant l'établissement **TREMBLAYE DEMENAGEMENTS 14**, sis 5 allée Émilie du Châtelet à IFS (14123), représenté par M. BOULAY Sylvain, président, et M. TREMBLAYE Gilles, dirigeant, pour des activités de self-stockage comprenant la mise à disposition et la location d'espaces fermés de stockage et de rangement de tous biens, pour particuliers et professionnels, la location de surfaces de stockage, la vente d'emballages, protections, matériels divers et tous accessoires liés à l'activité de self-stockage, activité de point relais et de gardes-meubles, transfert administratif et industriel, activité de stockage d'archives, distribution et stockage d'archives, distribution et stockage de meubles neufs, manutention personnelle et matérielle en régie, manutention et installation de matériels de réception, activité de domiciliation d'entreprises ;

- 12/ les déclarations et attestations d'honorabilité des intéressés ;
13/ les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : La SAS TREMBLAYE DEMENAGEMENTS 14, sise 5 allée Émilie du Châtelet à IFS (14123) – immatriculée sous le numéro 822 189 510 au RCS de Caen –, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Caen, le

25 MAI 2023

Pour le Préfet,
la Secrétaire générale,


Florence BESSY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2023-05-26-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation aux
plafonds de ressources pour l'attribution de
logements sociaux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant dérogation aux plafonds de ressources
pour l'attribution de logements sociaux**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 5,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1, R.441-1 et R.441-1-1,

VU l'article 1466 A du code général des impôts,

VU le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 modifié, relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2014-750 du 30 décembre 2014 modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret du président de la république du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif,

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 22 août 2022 portant délégation de signature à madame Florence BESSY secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Par dérogation, il pourra être attribué des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville identifiés dans le décret n°2014-750 du 30 décembre 2014 modifié, à des bénéficiaires dont les ressources excèdent les plafonds applicables dans les conditions suivantes :

- 1) logements concernés : les logements d'habitation à loyer modéré à l'exception des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI),
- 2) Ressources : Dépassement au maximum de 50% des plafonds applicables,
- 3) mutations à l'intérieur du parc HLM : cette dérogation s'applique uniquement aux ménages déjà locataires du parc HLM à reloger dont le logement permet de répondre aux problématiques de sous-occupation. Cette dérogation s'applique aux ménages à reloger dans un logement adapté au handicap.

ARTICLE 2 - En dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville identifiés dans le décret n°2014-750 du 30 décembre 2014 modifié, des dérogations pourront être accordées à des bénéficiaires dont les ressources excèdent les plafonds applicables, dès-lors que le logement est situé dans un immeuble ou dans un groupe d'immeubles occupé à plus de 65% par des ménages bénéficiant de l'APL, afin de favoriser la mixité sociale, dans les conditions suivantes :

- 1) logements concernés : les logements d'habitation à loyer modéré à l'exception des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI),
- 2) Ressources : Dépassement au maximum de 50% des plafonds applicables,
- 3) mutations à l'intérieur du parc HLM : cette dérogation s'applique uniquement aux ménages déjà locataires du parc HLM à reloger dont le logement permet de répondre aux problématiques de sous-occupation. Cette dérogation s'applique aux ménages à reloger dans un logement adapté au handicap.

ARTICLE 3 : Les bailleurs sociaux signaleront au représentant de l'Etat dans le département toute attribution de logement proposée par dérogation aux plafonds de ressources, conformément au présent arrêté, en précisant les ressources du ménage, et le cas échéant (hors QPV), en mentionnant le taux d'occupation sociale (supérieure à 65%) de l'immeuble ou de l'ensemble concerné. Ils communiqueront également au préfet un bilan annuel précisant, pour chaque ménage bénéficiaire, le taux du dépassement du plafond de ressources et l'adresse du logement concerné.

ARTICLE 4 : Les présentes mesures dérogatoires prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados

Fait à CAEN, le 26 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-05-23-00010

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) des Aucrais de la société SUEZ RV Normandie sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION (3) DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES AUCRAIS DE LA SOCIÉTÉ SUEZ RV NORMANDIE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT ET URVILLE**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 modifié portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SUEZ Normandie, sise sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation par arrêté préfectoral ;

VU la proposition de la société SUEZ RV NORMANDIE du 9 mai 2023 ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SUEZ Normandie est modifié comme suit :

Président : le préfet ou son représentant

1/ Collège « administrations de l'État » :

- le préfet ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant

2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- titulaire : M. Bruno FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Le Hom – *sans changement*
- suppléant : M. Dominique ROSE, conseiller départemental du canton d'Evrecy – *sans changement*
- titulaire : M. Robert BRARD, maire de la commune de Bretteville-Le-Rabet – *sans changement*
- suppléante : Mme Florence DUGUEY, conseillère municipale de la commune de Bretteville-Le-Rabet – *sans changement*

- titulaire : Mme Vanessa DUPUY, maire de la commune de Cauvicourt – *sans changement*
- suppléant : M. Philippe CAYÉ, conseiller municipal de la commune de Cauvicourt – *sans changement*
- titulaire : M. Patrick MOREL, maire de la commune d'Urville – *sans changement*
- suppléant : M. Daniel HUET, conseiller municipal de la commune d'Urville – *sans changement*

3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaire : M. René MAFFEI, représentant le GRAPE – *sans changement*
- titulaire : M. Brahim BOUFROU, représentant le GRAPE – *sans changement*
- suppléant : M. Michel HORN, président du GRAPE – *sans changement*
- titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du CREPAN – *sans changement*
- titulaire : Mme Nathalie VILLERMET, représentant le CREPAN – *sans changement*
- suppléante : Mme Arlette SAVARY, représentant le CREPAN – *sans changement*

4/ Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- titulaires :
M. Ronan ERTUS, directeur d'activité stockage – *sans changement*
M. Dominique LANCE, responsable du centre des Aucrais
M. Louis CHABBERT, attaché d'exploitation – *sans changement*
Mme Julie HERMENT, ingénieur environnement – *sans changement*

5/ Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaire : M. Jérôme GRAINDOGRE, conducteur d'engins – *sans changement*
- suppléante : Mme Isabelle DESCHOOLMESTER, agent administratif d'accueil – *sans changement*

Le représentant du collège des salariés dispose de quatre voix.

Article 2 : Les membres de la commission de suivi de site nouvellement désignés au présent arrêté sont nommés pour la durée restant à courir prévue à l'article 4 de l'arrêté du 13 novembre 2018, soit jusqu'au 12 novembre 2023.

Article 3 : Le reste sans changement

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville et adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Fait à CAEN, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY